

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AIRBUS HELICOPTER Site inspecté : Marignane

Date de l'inspection: 22/02/2018

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas pu justifier du respect des MMR prévues au scénario d'exposition n°3 de la FDS du dichromate de sodium.

Pour les substances pour lesquelles il existe une FDS étendue, l'exploitant n'a pas vérifié que son usage (exhaustivité des PROCS, respect des MMR ...) est bien couvert par un scénario d'exposition annexé à la FDS. La nécessité de faire remonter un usage non pris en compte ou la nécessité d'élaborer un rapport sur la sécurité chimique n'a donc pas été étudiée.

Ecart aux dispositions de : Art. 37-4 du règlement REACH

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et SignatureFrédéric Collado  
Responsable SSE

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'analyse du scénario d'exposition n°3 de la FDS du dichromate de sodium est en cours. Pour chaque point, Airbus Helicopters identifie les MMR en place et s'assure du respect des exigences du scénario. Le résultat de ce travail vous sera communiqué le 31 mai 2018.

L'inventaire des FDS étendues est en cours. Pour chacune d'elle, le comparatif avec les usages d'Airbus Helicopters est réalisé. L'état des FDS concerné et la situation vis-à-vis de nos usages vous sera communiqué le 31 juin 2018.

Une procédure interne sera rédigée pour s'assurer que lors de toute parution de FDS étendue, l'analyse des usages soit réalisée. Cette procédure vous sera communiquée le 31 juin 2018.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

L'Inspection le :

29/03/2018

A solder après réception et analyse des documents attendus.

 Fiche soldée le :

DREAL